



Société Anonyme au capital de 12 139 896 euros
Siège social Mauves (Ardèche)
336 420 187 R.C.S AUBENAS

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le mardi 30 juin à 10 heures, les actionnaires de la Société MECELEC se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration, au siège social à MAUVES (07300).

Monsieur Michel-Pierre DELOCHE, Président du Conseil d'Administration a présenté les résultats de la Société au cours de l'exercice écoulé ainsi que les perspectives pour l'exercice 2015.

Les actionnaires de la société MECELEC ont ensuite adopté l'ensemble des résolutions suivantes soumises à leur vote sur proposition du Conseil d'administration (le détail des résultats du scrutin sont accessibles sur le site www.mecelec.fr), à savoir :

I. Compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Quitus au Conseil d'Administration ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Fixation des jetons de présence au Conseil d'Administration ;
- Fixation de la rémunération des censeurs au titre de l'exercice 2014 et des exercices suivants ;
- Autorisation d'opérer en bourse sur ses propres actions ;
- Transfert de cotation des instruments financiers de la Société du marché réglementé NYSE - EURONEXT compartiment C vers le marché multilatéral de négociation ALTERNEXT - NYSE EURONEXT,
- Pouvoirs en vue des formalités.

II. Compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins de décider de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires de la Société en période d'offre publique dans la limite d'un plafond de 10 millions d'euros ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration d'émettre des actions ordinaires ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite d'un plafond de 15 millions d'euros ;

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration d'émettre par offre au public des actions ordinaires ou toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un plafond de 15 millions d'euros ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration d'émettre par placement privé des actions ordinaires ou toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un plafond de 15 millions d'euros ;
- Autorisation consentie au Conseil d'Administration, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale dans la limite de 10 % du capital de la Société ;
- Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'ajustement éventuel d'une émission de titres ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration d'émettre des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social, par l'émission - avec suppression du droit préférentiel de souscription - d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, dans la limite de 1 000 000 d'euros de valeur nominale au profit d'une catégorie de personnes,
- Autorisation au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription d'actions ;
- Autorisation au Conseil d'Administration de consentir des options d'achat d'actions ;
- Autorisation au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés en application des dispositions de l'article L.225-129-6 al. 1 du Code de commerce ;
- Autorisation au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation d'actions ;
- Modifications de l'article 26 des statuts « Accès aux assemblées - Pouvoirs » en application des dispositions du décret n°2014-1466 en date du 8 décembre 2014,
- Pouvoirs en vue des formalités.
